

Procès Verbal du mercredi 7 décembre 2022

Convocation du Conseil Municipal le 30 novembre 2022 (affichage le 1^{er} décembre 2022) à la salle des fêtes de la commune, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DM1 au budget 2022, chapitre 20

Autorisation des dépenses d'investissement 2023

Repas des aînés

Convention regroupement scolaire Fleury la Vallée-Branches

Rapports de la CLECT

Demande de subvention (GSCF et les cheveux argentés)

Affaires et questions diverses

A 19 heures, le maire, Emilie LAFORGE, déclare la séance ouverte.

Présents : Emilie LAFORGE, Alain MANOUVRIEZ, Gaëlle GUILLOTON, Apolline CAILLOZ, Yannick DAGUET, Bertille SINTHOMEZ, Angélique MOREL, Lisette COLLADO, Florian GAGNE

Absent ayant donné pouvoir : Sylvain FOURNIER pouvoir à Alain MANOUVRIEZ

Absent : Patrice LIBOSSART

Bertille SINTHOMEZ est élue secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu précédent**

Sans remarques particulières, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente du 4 octobre 2022.

- **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Madame le maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre un point à l'ordre du jour:

Mise en place d'un forfait financier pour les entreprises d'exploitation forestière.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

- **Forfait financier pour les exploitants forestiers**

Des entreprises d'exploitation forestière nous demandent régulièrement d'entreposer leur bois sur notre territoire, madame le maire propose un forfait financier de 300 € par an et par entreprise pour l'acceptation de ces demandes.

Après en avoir délibéré, sans remarques particulières, le conseil municipal, à l'unanimité, DIT qu'un forfait de 300 € annuel sera demandé à chaque exploitant forestier qui entreposera son bois sur le territoire communal.

- **Décision modificative n°1 du Budget primitif 2022.**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour régler les frais d'étude de l'architecte en charge des travaux de l'église.

Madame le maire propose donc de modifier les crédits comme suit :

Dépenses d'investissement : chapitre 20 → article 2031 +1 000 €

Dépenses d'investissement : chapitre 21 → article 2138 - 1 000 €

Après en avoir délibéré, sans remarques particulières, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

- **Autorisation des dépenses d'investissement 2023**

Vu la loi n°88-13 du 5/01/1988, et notamment son article 15 qui permet aux collectivités, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

-Vu le CGCT notamment l'article L1612-1

-Considérant le vote du budget primitif dans le courant du 1er trimestre 2023

Afin de ne pas bloquer le lancement de certains projets, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à :

Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessous :

Chapitre 20 : 25 % des 800 € = soit 200 €

Chapitre 204 : 25 % des 10 000 € = soit 2 500 €

Chapitre 21 : 25 % des 17 000 € = soit 4 250 €

- **Repas des séniors 2023**

Madame le maire propose que les invités au repas des séniors prévu fin janvier 2023, participent au repas à hauteur de 40 €

Après en avoir délibéré, sans remarques particulières, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

- **Convention regroupement scolaire Branches – Fleury la Vallée**

Madame le maire rappelle qu'une convention sur la répartition des charges de fonctionnement au groupe scolaire et du service de restauration scolaire et garderie du regroupement Branches – Fleury la Vallée avait été signée en mai 2021.

La création d'une restauration scolaire sur la commune de Branches, au 1^{er} septembre 2022 remet en cause cette répartition.

Madame le maire propose que les frais de cantine ne soit plus inscrits de part et d'autre, et que chaque commune prenne à sa charge les frais occasionnés.

Après en avoir délibéré, sans remarques particulières, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

- **Rapports présentés en CLECT**

Le conseil municipal doit se prononcer sur les rapports présentés en commission locale d'évaluation des charges transférées (**CLECT**) du 21 novembre dernier.

Madame le maire rappelle ces rapports :

Bilan des attributions de compensation

Ce dernier est communiqué aux communes membres pour information. Ainsi, les **conseils municipaux sont invités à prendre acte par délibération de ce dernier.**

Reversement du produit de l'IFERT Photovoltaïque et éolien à hauteur de 20%

Les conseils municipaux doivent délibérer dans les 3 mois sur la validation du rapport de la CLECT nommé : « imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) – Reversement de 20 % aux communes concernées ».

Projection des services communs de la ville et de la Communauté 2023

Aucune délibération du conseil municipal n'est à produire.

Madame le maire propose les délibérations suivantes :

Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2021 :

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ainsi tous les cinq ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein du conseil communautaire du 24 novembre 2022. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique et ce rapport a été transmis aux communes membres pour information.

Le code général des impôts n'impose pas de cadre pour l'élaboration du rapport. Son contenu est libre. A travers ce rapport, il s'agit de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016 – 2021 en détaillant les variations ;
- la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de l'Auxerrois.

Ce rapport et son adoption ne supposent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

En définitive, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence des évaluations menées, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Ce bilan a été présenté à la CLECT le 21 novembre 2022 à titre informatif.

Sans remarques particulières, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

De prendre acte du rapport quinquennal des attributions de compensation sur la période de 2017 à 2021 qui sera jointe à la présente délibération.

Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER) – Reversement après avis de la CLECT

- **IFER photovoltaïque**

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reverser aux communes d'implantation de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque nouvellement imposées au titre de l'IFER un reversement de 20 % de cette IFER photovoltaïque encaissée par la Communauté de l'Auxerrois. Il avait été annoncé une mise en application à partir de janvier 2022 de cette mesure mais contenu des délais imposés par le CGI concernant la procédure de révision libre, elle sera applicable à partir de 2023.

- **IFER Eolien**

Pour les installations éoliennes, le Conseil communautaire a validé par délibération du 5 avril 2018 le reversement de 15% des produits d'IFFER éolien perçus par l'agglomération pour toutes les installations implantées avant 2019.

Il est proposé de passer ce taux de reversement de 15% à 20% pour les installations créées avant 2019.

- **Procédure de validation**

Afin de valider ces principes de reversement, il convient que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT – se positionne conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI sur ce principe selon la procédure juridique de révision libre des attributions de compensation.

A ce titre, la CLECT s'est réuni le 21 novembre 2022. La commission a approuvé à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le rapport validant ce principe de reversement joint en annexe.

Conformément à la réglementation, le rapport de la commission est transmis à l'ensemble des communes membres pour validation à leur Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce dernier.

Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour la bonne information, ce reversement n'aura aucun impact sur l'attribution de compensation car le reversement se fera directement en fin d'année N aux communes concernées lorsque la communauté aura bénéficié de ce produit de fiscalité qui intervient généralement au cours du mois de novembre.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

Sans remarques particulières, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le rapport de la CLECT du 21 novembre 2021 qui sera jointe en annexe.

- **Demandes de subvention**

Les demandes de subvention suivantes ont été reçues en mairie :

- Groupe de Secours Catastrophe Français
- Les cheveux argentés
- Le maire propose de rejeter ces demandes.

Après en avoir délibéré, sans remarques particulières, le conseil municipal, à l'unanimité, rejette ces demandes de subvention.

- **Affaires et questions diverses**

Madame le maire rappelle que le marché de Noël est prévu le 10 décembre.

Un atelier est programmé le lundi 19 décembre sur le thème de fin d'année.

Les vœux du maire auront lieu le mercredi 11 janvier 2023.

Apolline Cailloz rapporte que les repas du groupe Elite seraient trop épicés, Madame le maire propose de convier le maire de Fleury la vallée et de goûter ces repas le 15 décembre prochain.

Gaëlle Guilloton fait remarquer que les chaises de la cantine sont bruyantes, il sera donc installé des tampons sur les pieds.

Clôture de la séance à 19h50

Secrétaire de séance,

Bertille SINTHOMEZ



Le maire,

Émilie LAFORGE

